

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018**

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 24

Titulaires présents :	20
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, jeudi 21 juin 2018 à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PAPILLAUD P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCEP.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant) ; M. CUJIVES D., représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans :	M. DULONG D. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant) ; Mme FRAYARD C. représentée par M. ALARCON N. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., CLUZET A., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E.

Délibération n ° 2018 / 19

Objet : Prescription de la 1^{ère} Révision du SCoT du Nord Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 131-1 et L 131-2, L 132-7, L 132-8 et L 132-10, L 1411 à L 141-22, L 143-29 et L 143-30, L 143-17, R 143-14 et R 14315 ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain du 20 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} modification du SCoT du Nord Toulousain;

Le Président présente le contexte et les principaux motifs et objectifs de la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Toulousain.

État d'avancement de la mise en œuvre du SCoT et motifs de sa révision:

- Le SCoT a été approuvé le 4 juillet 2012.
- Il a fait l'objet, courant 2016, d'une 1^{ère} modification approuvée le 20 décembre 2016 qui a intégré :
 - L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), en remplacement du DAC.
Les modifications ont eu principalement pour objets d'apporter une plus grande souplesse de localisation spatiale pour les projets d'aménagements commerciaux et de compléter les exigences qualitatives de ces projets.
 - L'apport de correctifs d'actualisation sur différents thèmes.
Les modifications visaient, dans la limite de la procédure de "modification", la prise en compte, d'une part, de certaines lois, notamment la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et d'autre part, les enseignements des premières années d'application du SCoT qui ont montré la nécessité de clarifier certaines dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) afin de faciliter ou d'améliorer leur mise en œuvre.
- La procédure de modification ne pouvait, par contre, permettre de prendre en compte toutes les évolutions législatives et de documents supérieurs nouveaux vis-à-vis desquels le SCoT a une obligation de mise en compatibilité ou de prise en compte.
- Dans le même temps, la perspective de l'obligation pour 3 des 4 communautés de communes membres de produire leur Plan Climat Air Energie (PCAET) a conduit le syndicat à s'engager dans leurs élaborations pour le compte de ses communautés de communes, nourrissant ainsi un futur volet Climat du SCoT.
- Le SCoT arrivant au terme de ses 6 années, son évaluation devait être menée.

Sachant la révision indispensable à son issue, notamment en raison de l'intégration des communes de St-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré, et de la recomposition des communautés de communes du territoire, sachant également que des données statistiques étaient encore manquantes, et que des documents comme le SRADDET en cours d'élaboration, allaient modifier le contexte de la révision, il a été convenu de ne lancer la procédure qu'en dernière limite avant l'échéance du 4 juillet 2018.

L'objectif étant de mieux cerner les évolutions du territoire, passées, en cours et en perspective, afin de mieux juger de la portée à donner à la révision, sans dépasser la

date légale à partir de laquelle le SCoT, faute d'avoir délibéré sur son devenir, serait caduc.

- Il ressort de l'évaluation qui a fait préalablement l'objet d'une restitution au Comité syndical et du retour d'expérience sur le travail de suivi et d'accompagnement des communes dans les évolutions de leurs documents de planification (PLU, PLH, PCAET, Projet de territoire...), que la mise en œuvre effective du SCoT n'atteint pas la hauteur de son ambition initiale.

Plusieurs raisons ont été mises en évidence:

- Une évolution rapide des dynamiques du territoire, notamment en terme d'attractivité, renforcée par les effets de la suppression des COS et des suppressions des surfaces minimales de parcelles. Ces changements ont pris de cours les communes n'ayant pas anticipé le phénomène, ni engagé la révision de leur document de planification, pour se mettre au plus vite en compatibilité avec le SCoT approuvé en 2012;
- L'absence de leviers relevant des seules communes ou communautés de communes sur un certain nombre de thèmes traités dans les SCoT, comme la mobilité par exemple;
- L'actuelle rédaction des prescriptions et la lecture que pourrait en faire un juge administratif rendent parfois difficile l'appréciation de la compatibilité.

- A contrario, les perspectives du territoire connues ou pressenties montrent que l'ambition initiale doit être maintenue, voire renforcée, tout en donnant la souplesse nécessaire aux initiatives locales.

Au titre des objectifs de la révision figurent notamment les volontés suivantes:

- Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire. Le SCoT est notamment défini comme un document intégrateur devant permettre aux documents de planification de niveau supérieur (SAGE, SRADDET...) de s'appliquer de façon territorialisée aux documents de planification sur le périmètre du SCoT.

- Mettre en évidence les préconisations qui relèvent de la simple obligation réglementaire de relayer une norme supérieure et celles qui correspondent véritablement à la stratégie territoriale du périmètre du SCoT du Nord Toulousain.

- Faire évoluer l'horizon du SCoT en considérant différentes échelles de temps, selon les thèmes, les horizons des différents documents de planification, les équilibres à rechercher avec les partenaires, les données prospectives disponibles, etc.:

- La région vise avec le SRADDET l'horizon "Occitanie 2040"
- La démarche régionale prospective pour l'eau vise "H2O 2030"
- Le SCoT GAT envisage pour sa révision de se projeter sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030
- Le PDU de l'agglomération vise "Mobilités 2020/2025/2030"

- Les SAGE et SDAGE ont des perspectives à 6 ans: Le Projet de SAGE Garonne envisage sa phase d'application sur 2019-2025 environ, le SAGE Hers-Mort Girou vient d'être approuvé en mai 2018, le SDAGE Adour Garonne 2022-2028 méritera d'être anticipé. Le délai pour les SCoT étant de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec ces documents supérieurs.
 - Le cadre de dépôt des PCAET réclame des objectifs en 2021, 2026, 2030(facultatif), 2050
 - L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain ne s'est pas encore fixé d'horizon
 - Le modèle Omphale est disponible pour réaliser des projections démographiques à moyen/long terme (horizon 2050) sur tout territoire de plus de 50 000 habitants.
- Compléter les données ayant servi à l'évaluation pour prendre en compte les évolutions les plus récentes du territoire, les perspectives à 2040 et la prospective à 2050.
- Réévaluer l'impact significatif de la métropole Toulousaine sur les communes ayant le plus subi les conséquences de son attractivité au sein de l'aire urbaine. Estimer les conséquences de son développement futur et envisager les conditions de l'adaptabilité de notre territoire à cette évolution en interrogeant les fondamentaux de la réciprocité territoriale aux échelles de l'InterSCoT "Vision Stratégique", de l'InterSCoT "Grand Bassin Toulousain" et plus largement de la région Occitanie dans sa perspective à 2040.
- Étudier, à ce sujet, plus particulièrement les questions de la mobilité et du ratio emploi/habitant pour lesquels l'évaluation a fait apparaître les écarts aux objectifs les plus défavorables.
- Repenser la relation avec les autres territoires voisins, y compris hors département et non couverts par un SCoT.
- Renforcer la gestion économe des sols et la protection de la biodiversité.
- S'appuyer sur les ambitions émergentes des PCAET en cours d'élaboration dans le SCoT.
- Favoriser l'émergence de PLU-PLH intercommunaux.
- Revisiter l'écriture des préconisations pour favoriser leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme par une approche plus pragmatique avec une optique "projets", en estimant la faisabilité des orientations, notamment au regard des difficultés que rencontrent systématiquement les communes et communautés de communes, par exemple, sur les questions d'assainissement (individuel et collectif), de mobilités, de taille critique des projets, de coûts, sur la difficulté à mobiliser des opérateurs ou les bailleurs sociaux ou du fait d'obligations contradictoires découlant de servitudes, de risques, de protections patrimoniales...

- ■ Reconsidérer l'outil "vignettes" pour les activités économiques et commerciales.
- ■ Redéfinir la notion de polarisation afin de dépasser la simple limite administrative.
- ■
- ■ Renforcer le caractère pédagogique des préconisations afin de favoriser l'acceptabilité de la restitution de zones constructibles surdimensionnées des anciens documents POS et PLU de première génération, d'une évolution des formes urbaines dans la perspective d'un développement durable.
- ■
- ■ Redéfinir certains indicateurs, en mettant en œuvre des moyens de suivi, afin que les données du diagnostic initial soient disponibles aux dates de référence réclamées pour leur suivi dans le SCoT approuvé et aux dates d'évaluation prévues.
- ■
- ■

■ ■ **Le Président rappelle par ailleurs:**

■ ■ Que dans la suite logique des travaux menés avec l'ATD et les services du Conseil Départemental sur l'élaboration, la modification et l'évaluation du SCoT, il a sollicité l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT du Nord Toulousain.

■ ■ Cette demande a reçu une réponse favorable du Conseil Départemental par courrier en date du 12 février 2018. Les modalités d'organisation et la portée de cet appui restent à préciser.

■ ■ Que les travaux de révision du SCoT du Nord Toulousain sont éligibles à la dotation générale de décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme.

■ ■ **La nécessité de prescrire la révision du SCoT étant posée, il convient d'en préciser,**

■ ■ **Les modalités de concertation:**

- ■ • mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 1^{re} révision, ouvertes aux élus du syndicat, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires du Nord Toulousain et à leurs représentants ;
- ■ • sollicitation des personnes publiques associées et des Conseils de développements existants dans les EPCI membres, pour qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 1^{re} révision ;
- ■ • création d'une adresse mail dédiée unique: revision@scot-nt.fr, relayée également par le site internet du syndicat, par laquelle pourront être transmises les contributions et/ou interrogations du public par voie numérique;
- ■ • les contributions et/ou interrogations pourront être également transmises par écrit, avec la mention "révision du SCoT" à l'adresse du syndicat : 16 Avenue de Fontréol – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc ;

- maintien, dans les mairies, pendant toute la durée de la concertation, d'une affiche informative au format A3 sur les modalités d'accès du public à l'information et de contribution;
- organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par l'intermédiaire de chaque communauté de communes membre au moins huit jours à l'avance;
- information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet de révision du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêt du projet de 1^{re} révision, le Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : **DE PRESCRIRE** la 1^{re} révision du SCoT du Nord Toulousain, pour les motifs et en vue des objectifs mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : **DE FIXER** les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la 1^{re} révision du SCoT;

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT du Nord Toulousain;

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toute formalité pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision;

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'État et autres personnes publiques afin: de les associer à cette démarche de révision; de solliciter toutes dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment, de solliciter de l'État l'attribution d'une part de la Dotation Globale de Décentralisation "Doc Urba" permettant de compenser des charges liées à la révision des Schémas de Cohérence Territoriale;

Article 6 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la 1^{re} révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain et que ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits à hauteur du ratio besoins/moyens les années suivantes ;

Article 7 : **DE NOTIFIER** la présente délibération, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Article 8 : **DE COMMUNIQUER**, conformément à l'art. L143-28 CU, l'évaluation au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 12/06/2018
Date d'affichage : 12/06/2018
Certifié exécutoire le : 28/06/2018
Affichée le : 28/06/2018

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200003507-20180621-2018_19_D_06_21-DE